

Ruissellement : la réglementation

La réglementation

//// La réglementation évolue afin de renforcer la protection des points d'eau et leur biodiversité.

//// Le Dispositif Végétalisé Permanent est la mesure d'atténuation du risque de transfert par ruissellement. Il renforce le dispositif Zone Non Traitée aquatique.

Dispositif Végétalisé Permanent (DVP)

Type de transfert : ruissellement

Protection des milieux aquatiques

Caractéristiques d'un DVP :

- // Applicable aux parcelles bordant les points d'eau*.
- // Défini pour un usage d'un produit, ne doit recevoir aucune application directe du produit.
- // Zone complètement recouverte de façon permanente de plantes herbacées ou comportant, en partie, une haie arbustive.
- // Zone incompressible actuellement d'un point de vue réglementaire.

Le DVP peut être inclus dans les Surfaces d'Intérêts Écologiques (SIE) du dossier PAC.

De nombreux produits, en particulier herbicides récemment homologués ou réévalués, sont concernés par cette mesure.

*Définition des points d'eau selon l'Arrêté du 04/05/2017 : « Cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement et éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25000 de l'Institut géographique national. Les points d'eau à prendre en compte pour l'application du présent arrêté sont définis par arrêté préfectoral. »

Zone Non Traitée aquatique

Type de transfert : dérive de pulvérisation
Protection des milieux aquatiques

La ZNT est réductible à 5 m avec l'utilisation de buses à limitation de dérive.



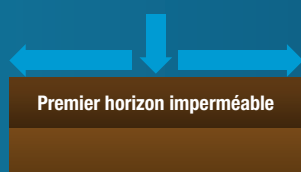
Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur www.bayer-agri.fr - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45. Avril 2021, Plethory.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

Ruissellement : les causes

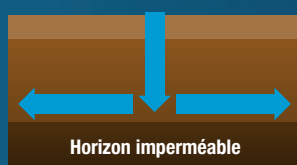


Diverses, elles varient en fonction du type de sol, de la pluviométrie et du couvert végétal.



// Par refus d'infiltration, quand la surface du sol est fermée, à cause de phénomènes de battance ou de tassement du sol en surface.
En hiver sur céréales encore peu couvrantes, au printemps-été sur cultures de printemps.

// Hypodermique, quand



l'eau s'infiltre puis ruisselle sur une couche imperméable souterraine : type de sol différent ou semelle de labour.
En automne-hiver ou au printemps très humide.



// Par saturation, quand la réserve utile du sol est pleine et qu'il n'y a pas d'infiltration en profondeur : type de sol voire semelle de labour.
En automne-hiver ou au printemps très humide, quand la réserve utile du sol est saturée.

// À NOTER

La sensibilité d'une parcelle au ruissellement est à définir dans son contexte de territoire.

// FACTEURS AGGRAVANTS

La pente, la couverture du sol, le type de sol.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur www.bayer-agri.fr - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45. Avril 2021, Plethory.

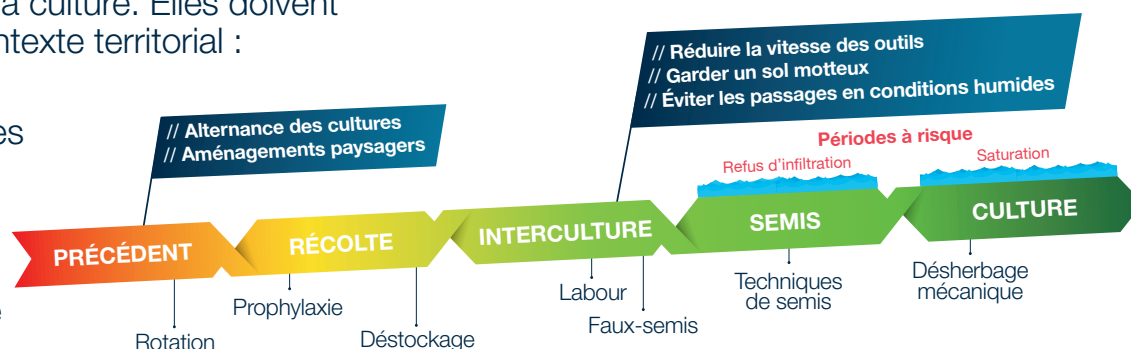
PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

Ruissellement : les mesures préventives

Les mesures préventives

Les premières mesures sont au champ tout au long du cycle de la culture. Elles doivent être adaptées au contexte territorial :

- // Pratiques culturales
- // Aménagements du territoire ou
- // Système de culture qui maintient la couverture végétale du sol



// Aménagements

Structures de rétention



Haie et fascine

Zones tampons végétalisées



Bande enherbée en bordure de cours d'eau

Irrigation



Irrigation du maïs

// Pratiques culturales

Produit/dose/période



Désherbage mécanique entre les rangs



Désherbage localisé sur le rang

Pratiques culturales



Tournières agrandies à 2 passages de semoirs



Couverture du sol en inter-culture avec les résidus végétaux du précédent



Semis direct

Gestion du sol



Lit de semences « grossier »



Effaceurs de traces de roues

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur www.bayer-agri.fr - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45. Avril 2021, Plethory.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.